

Déclaration de Gerhard Schröder devant le Bundestag (Bonn, 17 mars 1966)

Légende: Le 17 mars 1966, commentant la décision unilatérale du général de Gaulle de retirer les forces françaises du commandement intégré de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Gerhard Schröder, ministre allemand des Affaires étrangères, souligne à la tribune du Bundestag l'importance du système de défense européen de l'Alliance atlantique.

Source: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales: L'année politique en Europe Rétrospective 1966. Mars 1967. Paris: Union de l'Europe occidentale Assemblée-Commission des Affaires générales.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_gerhard_schroder_devant_le_bundestag_bonn_17_mars_1966-fr-b02a94b1-b74d-4b3f-aeca-783018b534c8.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Déclaration de Gerhard Schröder devant le Bundestag (Bonn, 17 mars 1966)

[...]

La Haute Assemblée comprendra qu'il n'est pas encore possible, aujourd'hui, d'analyser complètement ou d'évaluer les conséquences militaires et politiques de l'initiative française. Les détails qui nous ont été communiqués ne donnent pas une image complète des intentions françaises ; la France, par exemple, n'a donné aucune indication sur la façon dont elle conçoit le fonctionnement futur du système d'infrastructure de l'O.T.A.N. établi à grands frais par les Alliés sur son sol, et de la défense aérienne commune.

[...]

1. Les mesures annoncées par la France touchent au cœur même de l'Alliance atlantique.

Tous les partenaires devront examiner en commun la situation ainsi créée. Ils ont déjà commencé. Lors de la conférence ministérielle de l'U.E.O., à Londres, dont je reviens, un premier échange de vues a démontré l'accord existant entre la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

2. La République Fédérale d'Allemagne a adhéré, en 1955, à un système d'alliance au sein duquel s'équilibrent les droits et les obligations. Les accords d'octobre 1954, qui ont mis fin au régime d'occupation en République fédérale et qui ont conduit à son admission à l'O.T.A.N., forment un tout politique et juridique. Ils comprennent aussi bien la convention autorisant le stationnement des troupes alliées sur le territoire fédéral que la résolution de principe du Conseil de l'O.T.A.N. pour l'application de la Section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres dans laquelle sont inscrits le principe de l'autorité d'un commandant suprême de l'O.T.A.N. sur les forces alliées stationnées sur le continent européen ainsi que les pouvoirs de ce commandant.

[...]

Le gouvernement fédéral est également convaincu, aujourd'hui, que seule une défense préparée en commun, dès le temps de paix, par une planification opérationnelle commune et sous commandement commun - c'est-à-dire le système de la défense « intégrée » - a des chances de prévenir l'attaque d'un agresseur éventuel. Le gouvernement fédéral ne s'en tient pas ainsi aux conceptions traditionnelles, mais il voit dans l'intégration, face aux progrès constants de la technique des armements, la seule possibilité de garantir la sécurité de l'Alliance, car elle seule permet d'assurer l'application automatique des mesures de défense nécessaires en cas d'attaque. A ce système est étroitement liée la présence de la puissance militaire américaine en Europe. Sans ce système, les nations de moindre importance seraient privées de la possibilité de participer à une défense moderne en partenaires égaux et pleinement conscients de leurs responsabilités.

3. Certes, la situation mondiale a changé depuis 1949. Mais nous ne pouvons accepter l'affirmation selon laquelle la menace dirigée contre l'Europe occidentale aurait diminué et l'Europe ne serait plus le centre des crises internationales.

[...]

Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que le calme relatif qui règne à l'heure actuelle - et il devient difficile d'en parler lorsque l'on pense aux fusillades quotidiennes le long de la frontière interzonale - que ce « calme » en Europe centrale annonce désormais l'élimination d'un foyer de crises internationales. Aussi longtemps que subsistera cette division funeste de l'Allemagne et de l'Europe, il ne pourra y avoir de paix véritable.

4. Comme je viens de le dire, le gouvernement fédéral est d'avis que les mesures annoncées par la France pour redéfinir ses relations avec l'Alliance ne concernent pas chacun des pays membres en particulier, mais les Alliés dans leur ensemble.

5. Les mesures annoncées par la France concernent la République Fédérale d'Allemagne, dans la mesure

notamment où la France voudrait retirer ses forces armées stationnées en Allemagne du commandement de l'O.T.A.N. Le gouvernement fédéral est également d'avis que les problèmes se rapportant à ce retrait n'affectent pas seulement l'Allemagne, mais aussi les autres partenaires des accords de 1954.

Je voudrais ajouter que la politique du gouvernement fédéral continuera à s'inspirer de l'esprit qui a conduit à la réconciliation des peuples allemand et français. Nous sommes convaincus que la réconciliation et l'amitié des deux grands peuples voisins sont et doivent demeurer un élément permanent de leurs politiques respectives.

6. Je voudrais terminer en disant que la République Fédérale d'Allemagne ne saisira pas l'occasion que lui offre l'évolution actuelle pour remettre en cause les liens contractuels qu'elle a établis avec l'ensemble de ses partenaires.

Nous voulons conserver et augmenter ce qui a été acquis grâce à l'Alliance dans le domaine de la collaboration militaire et politique.

[...]